

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (Visites et sorties) : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter un même usager simultanément inclut à la fois les PPA et les visiteurs					
Personnes proches aidantes (PPA)¹ (voir définition ²)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 personnes ³ par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA à la fois pour un maximum de 2 PPA ¹ par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA à la fois pour un maximum de 2 PPA ¹ par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 PPA à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 1 PPA à la fois	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 PPA à la fois	Permis Maximum 1 PPA à la fois	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI

¹ Se référer à la directive sur les visiteurs et les personnes proches aidantes pour un complément d'information disponible à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/proches-aidants/>.

² Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services.

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

³ Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visiteurs⁴					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 1 personne à la fois	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures	Permis Maximum 2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures	Non permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Autres					
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire en CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)*	Permis	Permis	Favoriser la consultation / l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement en RI (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)**	Permis	Permis	Favoriser la consultation ou l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation ou intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation ou intervention à distance Sinon, services essentiels seulement

⁴ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Professionnels hors établissements (ex. : orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation ou l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation ou l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation ou intervention à distance Sinon, services essentiels seulement
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. : récréologie, musicothérapie, zoothérapie, chansonnier, etc.)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Membres des comités des usagers ou des résidents*	Permis Favoriser les rencontres virtuelles	Permis Favoriser les rencontres virtuelles	Permis toutefois favoriser les rencontres virtuelles	Permis toutefois favoriser les rencontres virtuelles	Permis si l'éclosion est localisée
Services privés offerts dans les murs du CHSLD (ex. : coiffeuse avec local)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis
Personnel engagé par le résident/usager ou les proches (ex. : soins de pieds)	Permis	Permis	Non permis, sauf pour les services essentiels	Non permis, sauf pour les services essentiels	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI pour les services essentiels
Bénévoles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RSSS)**	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf si visite essentielle	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis
Résidents / usagers					
Sur le terrain	Permis	Permis	Permis avec supervision	Permis avec supervision	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques
Repas à la salle à manger	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Appliquer le concept bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion localisée : non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Nécessaire si le concept de bulle ne peut être appliqué	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion est localisée : possible si concept de bulle applicable ou si autorisation de l'équipe PCI

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres et en limitant le nombre de résidents	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)**	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19
Marches extérieures	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, uniquement sur le terrain du milieu ou avec supervision à l'extérieur du terrain	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Sorties extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Non permis : CHSLD RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis : CHSLD RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis, sauf sorties essentielles Non permis en tout temps pour les personnes en isolement
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁵ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis	Limiter la fréquence des sorties Favoriser la consultation et l'intervention à distance	Limiter la fréquence aux sorties essentielles Favoriser la consultation et l'intervention à distance	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger Favoriser la consultation et l'intervention à distance

⁵ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires DGAPA-005.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Congé temporaire dans la communauté (plus de 24 heures) ⁶	Permis	Permis	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : - si essentiel pour l'utilisateur; - dans une zone de même niveau d'alerte; - chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint).	Non permis pour les personnes en isolement
Personnel / remplaçants⁷					
Personnel/remplaçants dédiés à un seul milieu de vie	Recommandé	Recommandé	Obligatoire : CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédiés à un étage ou unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁶	Recommandé	Recommandé	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité
Recours au personnel d'agence ⁶	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

⁶ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires DGAPA-005.⁷ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines incluant celle sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.